

AUTORISATION DE TOMBOLA

MUNICIPALITÉ DE

AUTORISATION N°

NOM DE LA SOCIÉTÉ :	
PERSONNE RESPONSABLE	NOM :
	ADRESSE :
DATE DE LA TOMBOLA :	
LIEU :	

<u>NOMBRE DE BILLETS :</u>	<u>PRIX DU BILLET :</u>	CHF
<u>NOMBRE DE LOTS :</u>	<u>VALEUR TOTALE DES LOTS :</u>	CHF
(5 % du nombre de billets)	(30 % au minimum du montant des billets vendus)	

Seuls peuvent être mis en vente les billets timbrés au préalable par la municipalité.
Toute vente de billets en dehors du territoire de la commune ainsi que la vente des billets non timbrés constituent une contravention.

Si le tirage n'a pas lieu au cours de la réunion récréative, le résultat détaillé doit être publié, dans les 10 jours, dans un journal régional.

Délai à l'expiration duquel les lots non réclamés sont caducs : 1 mois
Seuls les dons en nature sont autorisés.

TAXES

Taxe cantonale 6% *	CHF	*
Taxe communale	CHF	
Total	CHF	

Date :

Sceau et signature :

* A verser à la fin de chaque mois
à la recette du district